

Paysages de France

# Assemblée générale

16 mars 2024 - Paris

Rapport moral

Rapport d'activité

(du 01/01/2023 au 31/12/2023)

Rapport financier

(bilan et compte de résultat 2023)



**A**h ! La France moche... Comme on aimerait ne plus entendre cette expression, comme on aimerait ne plus avoir besoin de l'utiliser, comme on voudrait que son emploi en une de Télérama en 2010 ait suffi à créer ce déclic, cette prise de conscience d'une réalité malheureusement toujours si visible... Et si nous avons créé nos *Prix de la France moche* en 2019, ce n'était pas pour rendre hommage à Télérama, c'était bien parce que nous ne pouvions encore et toujours que constater que le cours des choses et des décisions qui y mènent n'était un long fleuve ni tranquille, ni raisonné, ni pensé. On peut même se demander comment il est possible de voir l'eau d'un fleuve remonter à contre-courant. On n'a pas fini d'en parler, d'en entendre parler, ni de devoir s'en inquiéter avec Paysages de France : un certain nombre de mesures prises dernièrement vont bien peiner à rendre la France plus belle.

Dans le domaine de l'affichage extérieur par exemple, un décret d'octobre 2023 se propose de « *limiter la surface maximale de certaines publicités* » en portant « *de 4 m<sup>2</sup> à 4,7 m<sup>2</sup> la surface unitaire maximale de la publicité non lumineuse murale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.* » Non seulement ce texte est, on va le dire gentiment, trompeur, mais il constitue un recul environnemental, contrevenant au principe de non régression qui, aux termes de l'article L.110-1 du Code de l'environnement, est ainsi défini depuis 2016 : « *principe selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment* ». Tout cela pour ne pas « embêter » les afficheurs en les obligeant à régulariser leurs panneaux. Vous êtes hors-la-loi ? Eh bien, changeons la loi. Comme ça, vous serez dans les clous ! C'est si simple...

Les conséquences du transfert du pouvoir de police de la publicité des préfets vers les maires, effectif depuis le 1er janvier, sont un autre exemple dont nous avons déjà abondamment parlé. Il est clair et prévisible, comme nous l'avons démontré, que cette mesure n'ira pas dans le sens d'une France moins moche. En plus de rendre nos actions plus complexes, on sait bien qu'un maire, élu et désirant éventuellement l'être à nouveau, sera moins

enclin à faire appliquer la réglementation qu'un préfet garant du respect de la loi (et qu'il fallait déjà parfois un tantinet titiller...) Le saviez-vous ? Certains maires mettent en place à grands frais des règlements locaux de publicité, pour refuser de les appliquer par la suite ! Mais peut-être nos, désormais, plus de 100 victoires contre l'État, dont 10 directement contre des ministres de l'Environnement ayant fait appel pour que le Code de ... l'environnement ne soit pas respecté, ont-elles un quelconque rapport avec ce désengagement de l'État ?

La France moche, c'est aussi le terme utilisé pour décrire les zones commerciales tentaculaires qu'on trouve un peu partout. Et là, le gouvernement a décidé de frapper un grand coup, mais surtout médiatique : stop à la laideur, on va vous aider. Il y a environ 1 500 de ces zones, occupant 500 000 000 de mètres carrés. Allez, on vous donne 24 millions d'euros pour régler le problème. Ce qui fait, sortons la calculette, 16 000 euros par zone. Vous me mettez 10 arbres et deux panneaux solaires et on n'en parle plus ! Bien plus que l'argent, la réglementation pourrait permettre de réhabiliter ces zones, et d'en faire des lieux « fréquentables ».

Un des symboles de la France moche, pour nous, c'est aussi la publicité lumineuse, sous toutes ses formes. Nous ne sommes pas les seuls à penser qu'en 2024, c'est devenu, ou plutôt ça reste, une aberration de plus en plus criante. Alors nous avons lancé, avec d'autres grandes associations, une opération qui sera, nous l'espérons, d'envergure, afin d'arriver à ce que ce type de publicité soit tout simplement interdit. « *Zéro watt pour la pub* », c'est le nom de l'opération. Zéro watt contre la biodiversité, contre les paysages, contre la préservation du ciel nocturne, zéro watt pour l'incitation à la surconsommation. Alors déployons notre énergie pour éviter d'en gâcher !

C'est assez désolant, mais on ne peut que le constater : face aux priorités données à l'activité économique, quelles qu'en soient les conséquences, c'est davantage la mobilisation citoyenne et l'action des associations comme Paysages de France qui nous permettront d'avancer.

Épinal, le 2 février 2024

**Laurent Fetet**, président de *Paysages de France*

### Règlements locaux de publicité : retour en eaux calmes

Après une forte période d'agitation (2019 à 2022), le nombre de projets de règlements locaux de publicité (RLP(i)) suivis par l'association a beaucoup diminué, la plupart ayant été approuvés pour la date limite de juillet 2022. Des anciens RLP(i) 1<sup>ère</sup> génération ont été rendus caducs car ayant dépassé cette date limite.

L'association a ainsi travaillé en 2023 sur les projets de Belfort, CA Bergerac, Caen la mer, Castanet-Tolosan, Domont, Grand Chambéry, Granville, Les Sables d'Olonne agglo, Loches, Lucé, Niort, Noisiel, Pau Interco, Pont Saint-Esprit, Porto-Vecchio, Saint-Malo, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saujon, Saint Briec Armor Agglo, St Sulpice la Pointe.

Depuis 2018, **ce ne sont pas moins de 320 projets qui ont fait l'objet d'un suivi par Paysages de France**, totalisant plusieurs milliers d'heures de travail bénévole. C'est un travail considérable et remarquable réalisé essentiellement par quelques administrateurs et par des adhérents locaux. Que toutes et tous soient ici chaleureusement remerciés.

#### Des résultats mitigés, mais un combat indispensable

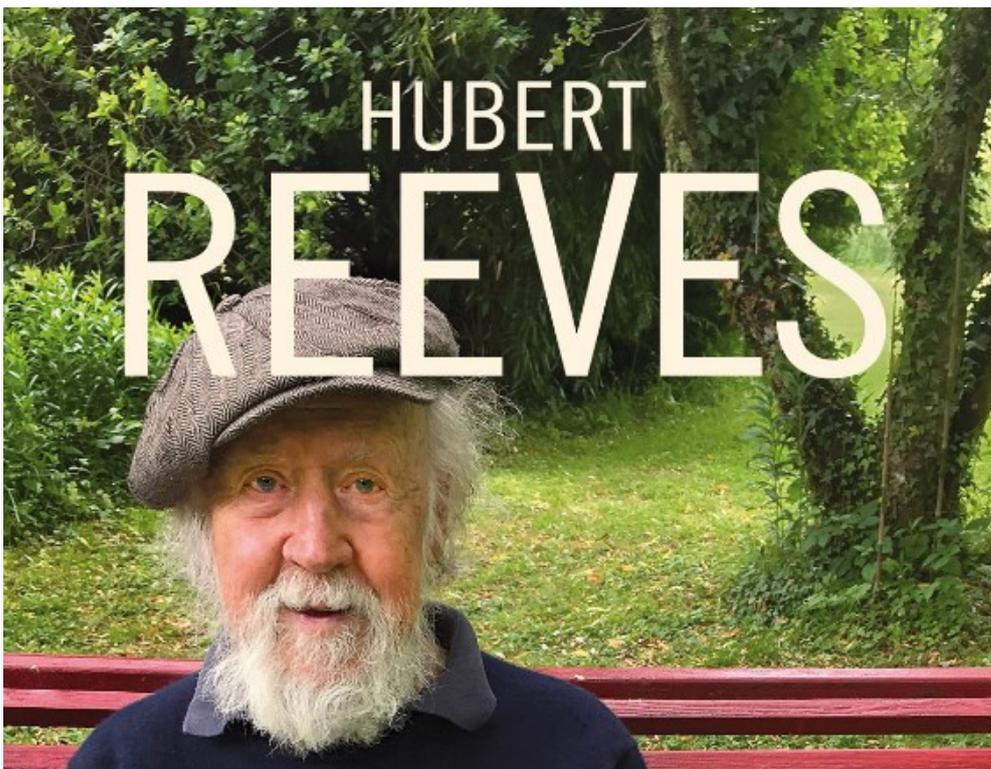
Les revendications de Paysages de France dans ce domaine ont rencontré de nombreux obstacles :

- des bureaux d'étude utilisant trop souvent le copié-collé, proposant des règlements très éloignés des orientations définies initialement, très frileux

lorsque la collectivité propose des mesures radicales ;

- des élus et agents administratifs (responsables de service urbanisme) sans connaissance du Code de l'environnement, ne pouvant mesurer la marge de manœuvre dont ils disposent ;
- des enjeux financiers toujours occultés (impossible de connaître le montant des redevances de mobilier urbain, information pourtant capitale qui permettrait de montrer que de nombreux maires acceptent de polluer l'environnement de leurs concitoyens pour quelques milliers d'euros) ;
- le groupe de pression des afficheurs toujours très actif, avec leur participation régulière dans les réunions de concertation, CDNPS ou enquêtes publiques, la profession disposant de services de communication et juridiques sans commune mesure avec ceux de l'association.

Malgré tout, Paysages de France peut se prévaloir d'avoir imposé le débat sur la place de la publicité (débat repoussé autant par les afficheurs que par les élus au prétexte de la liberté d'expression ou de la liberté d'entreprendre), ainsi que celui sur le gaspillage énergétique, un règlement local de publicité ne pouvant plus se contenter de répondre à des exigences paysagères.



1932-2023

Écologiste de l'univers  
Membre d'honneur  
de Paysages de France

Merci, Monsieur.

## Judiciaire : les dernières condamnations de l'État ?

Le transfert du pouvoir de police de la publicité vers les maires ou présidents d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2024 signifie probablement l'arrêt des injonctions formulées par les tribunaux administratifs à faire cesser les infractions pour les requêtes déposées avant le 31 décembre 2023. La carence de l'État dans ce domaine, représenté par les préfets au niveau départemental, est particulièrement importante et même, choquante.

Quoiqu'il en soit, cette échéance n'a pas empêché l'association de poursuivre ses actions en justice, toujours contre les préfets, pour 2023.

### Les dossiers traités au cours de l'année

- **Saint-Pierre de la Réunion (974)** : deux mémoires en réplique contre le préfet qui refuse obstinément de se substituer au maire pour faire supprimer des publicités de 12 m<sup>2</sup> dans une zone du RLP interdisant toute publicité.

- **Franconville (95)** : mémoire en réplique contre le préfet du Val d'Oise, celui-ci ayant toujours refusé de se substituer au maire de Franconville. Un très vieux dossier, puisqu'il date de 2015. Il avait été abandonné, puis relancé en 2019. Neuf ans plus tard, ce n'est toujours pas bouclé et les dispositifs en infraction sont toujours là...

- **Perpignan Méditerranée Métropole (66)** : mémoire en réplique contre PMM au sujet du RLPi

- **Épinal (88)** : requête contre la préfète des Vosges (38 enseignes illégales). Il s'agit d'une commune possédant un RLP, mais le maire a refusé de l'appliquer quand nous lui avons signalé ces infractions. On se demande bien pourquoi des communes investissent des dizaines de milliers d'euros pour mettre en place des RLP pour finalement ne pas les appliquer... Cela ne laisse rien présager de bon maintenant que ce sont eux qui ont le pouvoir de police de la publicité, comme nous nous en doutions...

- **Le Barp (33)** : mémoire en réplique contre le ministre de l'environnement devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

- **Biguglia (2B)** : mémoire en réplique contre le préfet de Haute-Corse qui affirmait avoir largement agi... en s'occupant de moins d'un tiers des dispositifs illégaux ! Autre argument : la crise sanitaire qui aurait suspendu l'application des lois...

### Les jugements

**Biguglia (2B)** : victoire de Paysages de France, avec l'annulation du refus implicite du préfet d'agir, le tribunal lui donne deux mois pour faire régulariser les dispositifs

en infraction et condamne l'État à verser 1 500 € de dommages et intérêts ainsi que 1 500 € de frais de justice

- **PNR du Queyras (05)** : nouvelle victoire, avec l'annulation du refus implicite d'agir du préfet, un mois lui est donné pour régulariser, 2 000 € de dommages et intérêts et 1 500 € de frais de justice pour notre association

- **Bruniquel, Nègrepelisse (82)** : l'État est condamné à verser 2 000 € de dommages et intérêt et 1 500 € de frais de justice suite à l'annulation du refus du préfet de faire démonter les dispositifs publicitaires incriminés

- **Furiani (2B)** : rejet de la requête en appel de la ministre, l'État est condamné à 2000 € frais de justice

- **Le Barp (33)** : et encore un rejet de l'appel de la ministre, le dixième, tout de même. Comme il s'agit une énième fois de la Gironde, les dommages et intérêts sont portés à 5 000 €, accompagnés de 1 500 € frais de justice

- **Echirolles (38)** : une défaite pour Paysages de France avec le rejet de la requête de que nous avons engagée contre une énorme enseigne qui défigure toujours le paysage. Bien que l'enseigne Leclerc soit assez « monstrueuse », un règlement de publicité d'un autre âge l'avait autorisée...

### Les demandes d'exécution de jugements

Certains préfets sanctionnés par des tribunaux administratifs se refusent à appliquer les décisions de justice. Non seulement ils n'ont pas fait respecter le Code de l'environnement, ni d'eux-mêmes, ni lorsque nous leur avons maché le travail en leur indiquant les dispositifs en infraction, mais, pourtant garants des lois, ils persistent à ne rien faire, même quand un tribunal les condamne... L'association doit alors solliciter l'exécution du jugement auprès des tribunaux administratifs, allongeant encore le délai de résolution des dossiers. Que ces préfets soient rassurés : ils peuvent continuer à mépriser les jugements des tribunaux en toute impunité...

Les demandes d'exécution de jugement effectuées en 2023 :

- dossier Cestas, contre le préfet de la Gironde

- dossier Le Barp, contre le préfet de la Gironde

- dossier Loches, contre la préfète d'Indre-et-Loire

- dossier Barbâtre, Givrand, etc. contre le préfet de la Vendée

**Dernière minute (28 janvier 2024)** : le préfet de la Gironde refuse d'appliquer le jugement concernant Le Barp au motif qu'il ne dispose plus du pouvoir de police !

Et pourtant, il avait bien l'intention d'agir, la preuve :

- mars 2016 : demande initiale de Paysages de France au préfet
- juillet 2018 : requête au tribunal administratif
- octobre 2020 : jugement, condamnation de l'État
- janvier 2021 : appel de la ministre Barbara Pompili
- avril 2023 : jugement, condamnation de l'État, le préfet a un mois pour régulariser les infractions
- septembre 2023 : rien n'est fait. Paysages de France dépose une demande d'exécution du jugement auprès du tribunal administratif
- octobre 2023 : le ministère règle les dommages et intérêts et indique que l'injonction au préfet fera l'objet « d'observations à venir »
- décembre 2023 : deuxième demande d'exécution du jugement
- janvier 2024 : SAUVÉ PAR LE GONG ! Le préfet n'a plus le pouvoir de police, il est vraiment désolé, il ne peut plus agir...

## Appels du ministère : ouf !

Enfin... C'en est fini des 10 appels interjetés par le ministère de l'Environnement depuis 2017 contre des décisions prises par les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise, Pau, Dijon, Bastia et Amiens en faveur de l'association. Ils ont tous été successivement rejetés par les cours administratives d'appel de Versailles, Bordeaux, Lyon, Marseille et Douai. Le désengagement de l'État en matière de police de la publicité, avec le transfert de son pouvoir vers les maires, met de fait un terme aux appels du ministère.

Un gros travail pour Paysages de France que cette série difficilement compréhensible de 10 appels du ministère de l'Environnement par différents ministres.

L'objectif avancé par le ministère était d'asseoir des jurisprudences, puis d'en tenir compte dans de futurs dossiers. Force est de constater que ce qui avait été annoncé n'a pas été respecté, dans la mesure où, malgré un rejet d'appel, les mêmes causes étaient invoquées dans d'autres dossiers pour contester les décisions prises par les tribunaux administratifs en faveur de Paysages de France (et accessoirement, de l'environnement !)

## Sixième condamnation pour le préfet de Haute-Corse

Depuis une dizaine d'années, Paysages de France n'a cessé de dénoncer la situation de non-droit régissant l'affichage publicitaire en Corse. Déjà condamné en 2018, 2019, 2021 et deux fois en 2022, le préfet de la Haute-Corse a une nouvelle fois été rappelé à l'ordre par le tribunal administratif de Bastia pour la situation dans la commune de Biguglia.

C'est dans cette agglomération que plusieurs dizaines de panneaux installés illégalement ont fait l'objet d'une requête visant le préfet de Haute-Corse qui avait laissé perdurer ces dispositifs, certains depuis 2015.

Le mur d'enceinte de l'hippodrome était ainsi couvert d'une ribambelle de panneaux de grand format, tous en infraction au regard du Code de l'environnement, puisque dépassant du mur qui les supportait, d'une surface trois fois plus élevée que celle autorisée (12 m<sup>2</sup> au lieu de 4 m<sup>2</sup>) et ne respectant pas les règles de densité.

Comme à son habitude, le préfet avait fait régulariser ou supprimer la majorité des dispositifs illégaux juste avant le jugement, ce dont n'a pas été dupe le tribunal, qui a

enjoint au préfet de s'attaquer à ceux encore en place, et a condamné l'État à verser 1 500 € de dommages et intérêts à l'association.

Si l'action de Paysages de France a permis l'éradication de la quasi-totalité des publicités scellées au sol de 12 m<sup>2</sup> sur le département de la Haute-Corse, il n'en reste pas moins que l'île est toujours truffée de milliers de panneaux illégaux, les publicités scellées au sol n'étant autorisées que dans les agglomérations de Bastia et Ajaccio qui comptent plus de 10 000 habitants.

Depuis du 1er janvier, les préfets ont perdu leur pouvoir de police concernant l'affichage publicitaire. Le transfert vers les maires ne laisse cependant rien présager de bon : manque de moyens, proximité avec les commerçants ou afficheurs, dépendance aux taxes générées par la publicité...

Seule la vigilance des Corses pourra les sauver de ce matraquage publicitaire pour qu'enfin leur cadre de vie soit préservé.



## Le tribunal administratif condamne la préfète du Tarn-et-Garonne pour sa lenteur

En juin 2019, Paysages de France demandait au préfet du Tarn-et-Garonne de mettre fin à 18 infractions à l'affichage publicitaire sur les communes de Bruniquel et Nègrepelisse (préenseignes installées hors agglomération interdites depuis juillet 2015).

Étaient ainsi plantées une ribambelle de préenseignes au bord des différentes routes menant à Nègrepelisse : une pour Lidl, quatre pour Leader Price, cinq pour Intermarché et enfin sept pour Super U !

La crise sanitaire est passée par là, et le préfet a tenté d'utiliser cet argument pour justifier son absence de réaction : il n'a pas hésité pas à affirmer à l'association en août 2020 que « les opérations de contrôle [avaient] été fortement perturbées » et qu'elles « avaient notamment dû être suspendues pendant la période de confinement ». Cependant il confirmait que « cette situation ne saurait cependant perdurer », que « des opérations de contrôle [étaient] donc reprogrammées cette année » et que « les infractions que [l'association lui

*avait] signalées sur la commune de Nègrepelisse se [raient] traitées en priorité. »*

A la fin du mois de novembre 2021, ce « traitement prioritaire » avait abouti à la suppression de 9 dispositifs illégaux seulement! L'association décidait alors de porter l'affaire en justice.

Le tribunal administratif de Marseille n'a pas été convaincu par les arguments préfectoraux, puisqu'il déclare dans son jugement du 20 juin 2023 qu'« en dépit des démarches répétées accomplies par l'association Paysages de France pour faire mettre un terme aux infractions qu'elle avait constatées à Bruniquel et Nègrepelisse, l'absence d'action répressive de la préfète de Tarn-et-Garonne a permis le maintien de dispositifs de publicité qui, implantés illégalement, contribuent à la dégradation des paysages. »

L'État est condamné à verser 2 000 € de dommages et intérêts à l'association.

## Actions de sensibilisation

### Salon Naturissima

Les adhérents isérois, toujours aussi motivés, ont tenu et animé le stand de Paysages de France du 29 novembre au 3 décembre au salon Naturissima de Grenoble. De nouvelles adhésions ont été enregistrées, ainsi que de nombreuses promesses de consultations du site de Paysages de France et d'adhésion ultérieure en ligne.

Pour l'an prochain, le groupe de bénévoles souhaite cependant un lieu moins proche des portes ouvertes à tous les vents... Ils souhaitent également renouveler les documents et objets divers mis à disposition des visiteurs.

### Action de recouvrement à Tours

Le conseil d'administration décentralisé s'est tenu cette année à Artannes/Indre (près de Tours, en Indre-et-Loire), une occasion unique pour rappeler au maire écologiste de Tours que le contrat de mobilier urbain liant la ville de Tours à JCDecaux prenait fin en 2025 et qu'il fallait donc qu'il réfléchisse dès maintenant à la question de son (non) renouvellement ! Et qu'il se pose la seule question qui doit l'être : est-il vraiment nécessaire que je pollue le cadre de vie des tourangeaux, leurs places et trottoirs avec des publicités sur mobilier urbain ?

Deux publicités de 8 m<sup>2</sup> sur l'un des axes principaux de la ville ont été recouvertes par des bâches, ainsi que plusieurs sucettes de 2 m<sup>2</sup> situées place Jean Jaurès en plein centre ville, en association avec le groupe RAP (Résistance à l'agression publicitaire) de Tours. Comme toujours, cette action a reçu le soutien de la plupart des piétons et automobilistes passant par là.

### Création du collectif « Zéro watt pour la pub »

Paysages de France est à l'origine de la création de ce collectif visant à interdire toute forme de publicité lumineuse (numérique ou non). Plusieurs réunions ont eu lieu aboutissant à la création de quatre visuels utilisés pour la fabrication d'autocollants destinés à être apposés

en nombre sur des panneaux lumineux (principalement du mobilier urbain), ainsi qu'à la mise en place d'un site internet dédié à cette campagne et d'une pétition en ligne. Bientôt des nouvelles de cette campagne qui va s'étaler sur plusieurs mois.



## Lutte contre l'affichage illégal

### Des démontages favorisés par une action en justice

De nombreux dispositifs illégaux ont été supprimés ou régularisés par les DDT. À noter le cas de la Vendée, où, suite à la condamnation de l'État dans le dossier Noirmoutier, le préfet, à nouveau saisi sur un dossier comprenant 16 communes, a agi dans un délai raisonnable.

Communes ayant fait l'objet de démontages en 2023 : Clairac (66), Echirrolles, Eybens et Pont de Claix (38), Guéret et Sainte-Feyre (23), Milly la Forêt, Maisse, Valpuiseaux, D'huison Longueville, Baulne et Oncy-sur-École (91), Furiani, Borgo et Lucciana (2B), Domgermain (54), Bellevigny, Brem-sur-Mer, Aubigny-les-Clouzeaux, L'Hébergement, La Garnache, Le Fenouiller, Le Poiré-sur-Vie, Montréverd, Notre-Dame-de-Riez, Sallertaine, Saint-Denis-la-Chevasse, Sainte-Flaive-des-Loups, Soullans, Saint-Révérend, Vairé et Venansault (85), Villerupt, Thil et Tiercelet (54), Saint-Affrique (12), Albitreccia (2A), Bourgueil, Beaumont-en-Véron et Chouzé-sur-Loire (37), Bourbonne-les-Bains (52), Heuqueville (76), Mondonville (31), Montalieu-Vercieu (38), Saint-Mandé (94), Dambach-la-Ville (67), Moussac, Saint-Martin-de-Valgagues, Saint-Hippolyte-du-Fort et Alès (30).

### Des départements particulièrement suivis

Trois départements concentrent le plus grand nombre de dispositifs ayant fait l'objet de dossiers d'infraction :

- **la Gironde**, avec de très nombreuses publicités dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, ainsi que quelques communes se refusant obstinément à faire appliquer leur propre règlement local de publicité.
- **la Réunion** a fait l'objet d'un mouvement citoyen d'ampleur visant à réduire la pression publicitaire dans une île ravagée par l'affichage illégal. La pauvreté endémique qui y sévit en est sans doute la cause majeure, les afficheurs en profitant pour proposer un revenu d'appoint aux personnes acceptant l'installation de panneaux au sol de 13,4 m<sup>2</sup> sur de toutes petites parcelles, le plus souvent sans aucun respect de la règle de densité édictée par le Code de l'environnement. Ce travail a également été accompagné du suivi de trois règlements locaux de publicité.
- **la Haute-Corse** où les actions continues menées depuis 2014 ont permis de faire disparaître environ 700 dispositifs illégaux, principalement concentrés sur les trois axes majeurs du département (RT10, RT20 et RT30), ainsi que le long de la 2X2 voies au sud de Bastia. La quasi-totalité des publicités scellées au sol de 12 m<sup>2</sup> ont ainsi disparu du paysage (sauf à Bastia, agglomération de plus de 10 000 habitants).

### De grosses enseignes démantelées

Il aura fallu sept ans pour faire disparaître l'enseigne Géant Casino de Furiani. Barbara Pompili avait pourtant tenté, sans succès, de la sauver en faisant appel auprès de la CAA de Marseille !



La suppression des enseignes Carrefour et Mac Donald de Clairac (66) aura été beaucoup plus rapide, grâce à un travail efficace de la DDTM et la persévérance de la correspondante de Paysages de France.



## De nouveaux dossiers dans un contexte très incertain

Le transfert du pouvoir de police des préfets aux maires pour les communes sans RLP n'a pas incité l'association à multiplier les dossiers en 2023. En effet, celle-ci doit maintenant trouver le bon interlocuteur (celui qui dispose du pouvoir de police) avant d'entamer tout nouveau dossier. Le cadre législatif (transfert du pouvoir de police du préfet vers le maire) s'est singulièrement complexifié avec son adaptation réglementaire, puisque le dépositaire du pouvoir de police de l'affichage sera différent (maire ou président d'EPCI) selon la taille de la commune, selon que

l'EPCI dispose de la compétence PLU, selon la présence ou non d'un RLP et selon la volonté ou non d'un ou plusieurs maires de l'EPCI de refuser le transfert vers le président de cet EPCI. Cette situation devrait seulement se clarifier en août 2024.

Quelques dossiers ont cependant été envoyés, sans connaître le sort qui leur sera réservé...

Nouveaux dossiers d'infraction :

Haguenau (67), Terres de Montaigu (85), Bastia (2B), Dinard (35), Arzens (11), Veigné (37), Carbon-Blanc (33), Talence (33), Aniane (34), Beuzeville, Bréauté, Criquetot et Goderville (76), Lewarde (59), Saint-Pierre-des-Corps (37).

## Prix de la France moche : des nouveautés

Pour sa quatrième édition, Paysages de France a encore eu l'embaras du choix... Aussi, nous en avons profité pour mettre en avant des dispositifs à très fort impact sur le paysage dans des catégories qui n'avaient pas été retenues lors des éditions précédentes :

- gros plan sur les enseignes avec deux photos, l'une en entrée de ville de Honfleur résumant à elle seule les ravages que peuvent occasionner ces enseignes lorsqu'elles sont en grand nombre, de toutes formes, et quasiment illisibles, la seconde sur une zone commerciale des Vosges regroupant plusieurs concessions automobiles avec des alignements impressionnants de drapeaux que l'on peut retrouver à l'identique sur tout notre territoire. Faut-il rappeler aux concessionnaires que le Code de l'environnement n'autorise qu'une seule enseigne au sol de plus d'un mètre carré ?

- une bâche de chantier supportant une publicité gigantesque installée place des Vosges à Paris, l'objectif étant de dénoncer l'utilisation de monuments historiques pour y installer des publicités hors normes. Évidemment, les recettes publicitaires vont participer à la rénovation du site, mais en échange d'une pollution majeure de celui-ci. Dans cette affaire, l'annonceur ne fait pas œuvre de bienfaisance comme on voudrait nous le faire croire, sinon, il lui suffirait d'apposer son logo au bas de la bâche, tout en participant financièrement. Le monument en travaux n'est ici qu'un simple support lui permettant d'y installer une publicité qu'il ne pourrait mettre nulle part ailleurs. De plus, ce type de financement de travaux sur des monuments historiques ne profite qu'à des bâtiments prestigieux, et uniquement dans les grandes villes.

Imagine-t-on seulement la pauvre tour médiévale d'un petit bourg de la Creuse supportant une bâche publicitaire de plusieurs centaines de mètres carrés pour vanter un parfum ou le dernier téléphone d'une grande marque ?

- enfin, un aménagement routier visant à sécuriser la circulation des cyclistes, qui aurait demandé à être un peu plus réfléchi,

puisqu'il était programmé depuis plusieurs années. Cela donne une très belle photo, mais un aménagement paysager désastreux !



Ces prix, désormais fameux, continuent d'ouvrir les yeux de nos concitoyens et de nos élus. S'ils font certes parfois grincer, ils contribuent assez efficacement à mettre en avant la question de la pollution visuelle engendrée par l'affichage publicitaire ou des choix d'urbanisme et d'aménagement.

À ce jour, le contentieux entre la commune de Montalieu-Vercieu, lauréate 2021 d'un prix de la France moche, et Paysages de France n'est toujours pas tranché : rappelons que le maire demande à la justice d'octroyer 350 000 € à sa commune pour l'atteinte à son image... Depuis l'attribution du prix, le maire a demandé à la DDT d'agir pour faire supprimer les publicités illégales qu'on pouvait voir sur la photo primée...

## On nous a beaucoup entendus, on nous a peu écoutés

Comme on pouvait s'y attendre, la condamnation de l'État dans le dossier Loches (publicités sur mobilier urbain dans une agglomération de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants) a provoqué une réaction immédiate : au motif que le texte régissant ces dispositifs contenait une erreur rédactionnelle (connue mais non corrigée, tout de même, depuis 2010 !) et sous la pression d'élus de petites communes souhaitant engranger des recettes faciles en polluant l'espace public, le ministère de l'Écologie a organisé une consultation publique sur ce sujet.

Il a sans doute profité de cette occasion pour proposer d'autres modifications de la réglementation de l'affichage.

Chaque consultation publique a fait l'objet de contributions de l'association, et de ses adhérents, avec parfois plusieurs milliers de participants opposés aux projets de décrets.

**Publicité dans les airs** : une mesure anecdotique visant à interdire les publicités tractées par un avion.

**Publicité en mer** : le projet a été réduit (publicités de 8 m<sup>2</sup> maximum à 4 m<sup>2</sup>), avec installation uniquement sur navires et non également sur constructions en mer. C'est le seul projet de décret pour lequel nous avons été (un peu) écoutés. Nous avons cependant demandé que la mer comme les airs, milieux naturels à préserver, soient exemptés de toute forme de publicité.

**Extinction de la publicité sur mobilier urbain** : ce type de publicité n'était pas soumis à extinction nocturne, une hérésie puisqu'il s'agit en plus de publicités installées sous la responsabilité du maire ! Elles doivent dorénavant être éteintes entre 1 h et 6 h (sauf mesure plus restrictive du RLP).

**Interdiction des publicités lumineuses en cas de tension sur le réseau électrique** : le décret va donner la possibilité d'interdire les publicités lumineuses lorsqu'il n'y aura pas suffisamment de courant électrique pour tous, ce qui revient à considérer que cette utilisation de l'électricité

n'est pas vraiment essentielle. Paysages de France s'y est opposé en demandant d'aller plus loin en interdisant totalement les publicités lumineuses.

**Projet d'arrêté visant à encadrer et clarifier la réglementation sur la pollution lumineuse**, en adaptant les horaires d'éclairage des bâtiments tertiaires (vitrines et bureaux) à la réalité de leur activité : lors de la consultation, Paysages de France a montré l'inapplicabilité du texte, tout en déplorant l'absence de réglementation concernant les publicités et enseignes lumineuses.

**Publicité sur mobilier urbain dans toutes les agglomérations de moins de 10 000 habitants** : les élus prêts à vendre leur espace public pour quelques euros ont obtenu gain de cause, malgré les 15 000 contributions opposées à cette modification du Code de l'environnement.

**Modification des surfaces maximum des publicités** : elles passent de 12 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup> dans les grandes agglomérations et de 4 m<sup>2</sup> à 4,7 m<sup>2</sup> dans les plus petites. 10,5 m<sup>2</sup> étant le format hors tout actuellement utilisé par les grands afficheurs (pour des affiches de 8 m<sup>2</sup>, le plus souvent éclairées et défilantes), et 4,7 m<sup>2</sup> le format permettant de régulariser les affiches de 4 m<sup>2</sup> installées dans les petites communes, il n'est pas difficile de deviner quel lobby est à l'origine de ces demandes de modification... Il est à noter que le passage de 4 à 4,7 m<sup>2</sup> était présenté comme une réduction de la surface des publicités...

**Transfert du pouvoir de police des préfets vers les maires** : après une campagne intense menée par un collectif d'associations contre ce projet, Paysages de France a participé sans illusions à la consultation publique qui n'a apporté aucune amélioration, mais plutôt une complexification qui ne sera pas sans conséquence sur la mise en œuvre de ce pouvoir de police. Une mesure demandée de longue date par les afficheurs (et non par la *Convention citoyenne pour le climat* comme l'a prétendu Barbara Pompili).

## Protection des milieux naturels, lutte contre l'artificialisation

### Les menhirs de Carnac

Sur la commune de Carnac, des vestiges archéologiques avec une forte valeur paysagère ont été détruits lors de l'installation d'une grande surface de bricolage. Le label *Paysages et mégalithes* englobait pourtant aussi cet espace, certes moins connu que le site central de Carnac

mais néanmoins important par leur ancienneté historique, notamment. Mais cela n'a pas suffi à la mairie pour vouloir protéger cet espace. Avec l'association *Sites et Monuments*, Paysages de France a saisi le procureur de la République en déposant une plainte puis a déposé une demande de retrait du permis de construire à la mairie

pour fraude, la présence de ce patrimoine paysager et historique n'ayant pas été prise en compte dans l'instruction du permis. La mairie ayant maintenu son permis, les deux associations ont déposé un recours auprès du tribunal administratif.

La procédure est en cours. Si ce recours ne permettra pas aux menhirs de reprendre leur place, elle



rappelle que les maires ont une responsabilité importante dans l'aménagement de leur commune et que les paysages qui la composent ne peuvent pas passer par pertes et profits au bénéfice d'une grande surface. Cette procédure montrera également que les menhirs font partie du patrimoine paysager et patrimonial des communes où ils se trouvent et que la société civile a à cœur leur préservation.

### **Les berges de Seine**

Paysages de France est venue en soutien au Collectif Berges de Seine dans leur opposition au projet de Green Dock sur les berges de Seine à Gennevilliers. En effet, comme son nom ne l'indique pas, ce projet d'entrepôt géant n'a rien d'écologique ni de vert. Il s'agit d'un des plus grands entrepôts d'Europe faisant 600 m de long et 35 m de hauteur. Du point de vue paysager et écologique, ce projet se situe face à la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de l'Île-Saine-Denis, également classée en zone Natura 2000 et il va immanquablement perturber la faune,, fortement sensible au dérangement, notamment ici avec le trafic fluvial envisagé.

Cet entrepôt n'est pas du tout non plus à l'échelle des paysages naturels des bords de Seine qui vont s'en trouver défigurés pour les promeneurs, riverains, et touristes. Il s'agit aussi, en l'état, d'un des seuls paysages véritablement naturels de promenade et de loisirs dont disposent les habitants de ces communes.

Paysages de France a écrit au préfet des Hauts-de-Seine pour le sensibiliser ainsi qu'à la présidente de la Région Île-de-France. L'association participera aussi aux consultations publiques.

### **Les bords de Marne**

Poursuite des procédures pour accélérer la remise en état des bords de Marne suite à des constructions illégales et de nombreux déboisements illégaux à proximité du parc

naturel urbain du Pâtis en face d'un site Natura 2 000 de la Marne. L'association, avec une association locale de protection des bords de Marne (APBMA) et une autre association nationale, Robin des Bois, est partie civile dans les poursuites pénales à l'encontre de tous les acteurs qui détruisent ces zones humides et boisements dans le Nord Seine et Marne.

### **Les arbres de Vendée**

Soutien aux actions de l'Association pour la Protection du Paysage de Vendée (APP Vendée) autour du thème « L'Arbre et la haie, éléments phares du bocage », mais aussi éléments fondamentaux de biodiversité, de séquestration du carbone et de gestion de l'eau. Actions menées auprès des collectivités et des particuliers pour plaider la cause des arbres et des haies et renseignements fournis aux particuliers. Une journée pédagogique sur ce thème a été organisée en partenariat avec l'APP Vendée le 27 mai 2023. Échanges avec différents décideurs dont le sénateur de la Vendée, Bruno Retailleau.

### **Et ceux d'Île-de-France**

Participation de Paysages de France à la marche du 28 janvier 2023 entre Montreuil-sous-Bois et Bagnolet pour les arbres et le vivant organisée par le collectif Arbres Île-de-France pour montrer la nécessité de sauver des arbres et le vivant en Île-de-France. Différentes prises de paroles ont eu lieu suite au point d'arrivée de la manifestation et plusieurs acteurs ont bien insisté sur la nécessité, non seulement de planter des arbres, mais surtout de conserver des arbres mûres, très riches en biodiversité, en apport de fraîcheur, en séquestration de carbone et en apport de qualité paysagère.

### **Les routes occitanes**

En Occitanie, le projet d'autoroute A69 avance tout doucement, malgré la forte opposition du collectif « La voie est libre », soutenu par notre association. Là encore, les paysages n'ont pas leur mot à dire, et on prévoit donc de raser des milliers d'arbres pour gagner quelques minutes de trajet entre Toulouse et Castres sur une autoroute payante, parallèlement à une route nationale gratuite ! Paysages de France sera en appui à toutes les actions juridiques entreprises par le collectif.

Toujours en Occitanie, le projet de contournement ouest de Montpellier (COM) est combattu activement par un collectif de cinq associations, dont Paysages de France. Le collectif demande que le projet du COM soit réévalué au regard des enjeux climatiques, sociaux, et environnementaux actuels en anticipant également les besoins en mobilité sur le long terme.

## Paysages de France y était !

### Les 30 ans de la loi Paysages

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a célébré les 30 ans de la loi Paysages.

Notre association était représentée par Danie, administratrice, lors du séminaire qui s'est tenu du 18 au 20 octobre 2023 à Strasbourg et dans le PNR des Vosges.

Ont été évoqués le rôle primordial de cette loi, ainsi que celui des PNR qui en ont été une traduction concrète.

Moins consensuelle sans doute, la place des territoires ruraux vis à vis des territoires urbains et la contribution qui leur sera demandée dans la transition énergétique (production d'énergie éolienne et photovoltaïque, à coupler avec des mesures drastiques d'économie d'énergie).

Enfin, Paysages de France a pu exposer ses craintes face aux nouvelles mesures réglementaires attendues : transfert du pouvoir de police des préfets vers les maires ou publicités sur mobilier urbain dans toutes les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Les représentants du ministère sont tout à fait favorables à la création d'un groupe de travail sur ces sujets, auquel nous serions associés.

### Colloque international de Carcassonne

Participation de notre association au colloque à Carcassonne concernant la beauté essentielle des allées d'arbres avec des spécialistes d'environnement, de biodiversité, de paysage, d'urbanisme de sécurité routière, du tourisme, du paysage.... Daniel, administrateur de l'association, a pu témoigner de la volonté de Paysages de France d'agir pour la protection des arbres.

Le colloque a notamment pointé les difficultés liées au maintien et à la replantation d'arbres d'alignements s'il est imposé aux aménageurs de ne plus laisser d'arbres qui seraient à moins de 4 mètres, voire 7 mètres de la chaussée. Il s'est également posé la question de savoir si il ne fallait pas aller au-delà de la simple intégrité physique des arbres, si la beauté n'était pas aussi indispensable pour vivre et réenchanter le monde. La question de l'application de l'article 350-3 du Code de l'environnement a aussi été évoquée, de même que la nécessité d'inciter les collectivités à protéger graphiquement les arbres et haies sur leur territoire dans les PLU et PLUi. Au cours de ce colloque, des contacts ont aussi été pris avec l'association *Arbres, gardiens de l'ombre*.

## Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Paysages de France est représentée dans un certain nombre de départements, dans la formation « Publicité » des CDNPS, ce qui permet à notre association, de donner notre avis sur les projets de règlements locaux de publicité, et de dénoncer les arguments le plus souvent fallacieux avancés par les afficheurs, eux aussi présents dans ces commissions.

En 2023, nous avons travaillé, en association avec les correspondants de Paysages de France, sur les projets de RLP de Montluçon Communauté (03), Moret-Loing et Orvanne (77), Saint-Junien (87), Entre-Deux (974), Fécamp (76), Questembert communauté (56), Argelès (66), Rouen (76).

Certains projets n'apparaissent pas ici, car ils ont été suivis directement par les correspondants de l'association.

Si certains dossiers présentent des avancées, nous votons

cependant presque systématiquement contre. Il ne peut être question de donner la caution de Paysages de France à des règlements qui autoriseraient des publicités numériques ou laisseraient les trottoirs être envahis de mobiliers urbains financés par des messages commerciaux. Les avis défavorables en CDNPS étaient absolument rarissimes. Ils sont maintenant possibles et se rencontrent plus fréquemment. Certes les avis de la CDNPS ne sont que consultatifs, mais il est encourageant de constater lors de ces réunions une convergence croissante entre nos attentes, et celles des services de l'État.

C'est un nouvel équilibre, qui surprend les élus. Il est très encourageant.

## Formation, conseil, sollicitations

L'association est régulièrement sollicitée pour son expertise dans le domaine de l'affichage publicitaire et du paysage en général.

Des étudiants, en urbanisme principalement, s'entretiennent avec des membres du conseil d'administration pour la rédaction de rapports ou mémoires dans le cadre de leurs études, l'association étant reconnue comme la seule à agir concrètement pour faire respecter les dispositions du Code de l'environnement dans le domaine de l'affichage extérieur.

Des particuliers nous sollicitent également, la plupart du temps pour des questions de voisinage : mon voisin a-t-il le droit d'installer un panneau publicitaire ? Comment faire disparaître la décharge à ciel ouvert qui jouxte ma propriété ?

Nous sommes régulièrement contactés, dans une démarche individuelle ou portée par des associations,

pour des conseils en vue d'empêcher des constructions ou installations impactant gravement le paysage : champ éolien, photovoltaïque, plateformes logistiques...

L'association peut également se saisir de ce type de sujet en donnant son avis, comme pour une enquête publique relative à un projet de centrale photovoltaïque dans un espace stratégique agricole (Borgo, Corse).

Il nous faut aussi répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de conseils émanant de collectivités démunies dans leur rôle de détentrices, désormais, du pouvoir de police de la publicité.

Enfin, les administrateurs sont en permanence à l'écoute des invitations qui leur sont adressés, avec par exemple un entretien avec le Réseau Sobriété, la participation à l'université d'été EELV (atelier publicité) ou une réunion avec le cabinet du député européen David Corman.

## Communication

### Dans les médias

Une soixantaine d'articles ou émissions radio et télé ont été relevés au cours de l'année 2023, soit avec une participation active de Paysages de France (interviews, reportages), soit à partir de nos communiqués de presse.

Les principales communications concernaient les *Prix de la France moche*, opération désormais très attendue par de nombreux médias. Si la plupart des articles conservent une tonalité humoristique en évoquant ces prix, il n'en reste pas moins qu'ils permettent à l'association d'être reconnue et identifiée au niveau national, et également d'ouvrir les yeux de nombre de nos concitoyens et élus.

La plupart des médias ont enfin pris en compte notre volonté de ne pas stigmatiser des communes, en ne



recourant plus à l'expression « la ville la plus moche de France ». Enfin, la chaîne de télévision M6 a consacré un reportage complet à ces prix dans l'émission *66 minutes* avec l'exemple de la zone commerciale d'entrée de ville de Honfleur, ce qui a nécessité un long travail de préparation de la part de notre porte-parole Olivier et de plusieurs administrateurs. Si la forme du reportage n'est pas d'une grande originalité, le fond correspond bien à nos attentes ; il s'agissait de la première émission télé grand public pour Paysages de France, permettant ainsi d'avoir une audience de masse pour diffuser nos idées.

### L'association communique

- Seuls six communiqués ont fait l'objet de diffusion en direction de la presse ; en cause, une diminution des moyens humains affectés à cette tâche.
- 35 articles sur le site internet, dont la plupart ont été repris dans une infolettre envoyée aux adhérents.
- Un seul numéro de *Paysages de France-Infos* cette année, envoyé en décembre 2023
- Et toujours, une présence sur les réseaux sociaux, avec des publications en réaction à l'actualité sur Facebook et Twitter.

# Rapport financier

BILAN — ACTIF	Exercice N clos le 31/12/2023			Exercice N-1 clos le 31/12/22
	Brut	Amort.	Net	Net
<b>① ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles	6 168	6 168		
Immobilisations corporelles	4 520	4 520		
<b>TOTAL ①</b>	<b>10 688</b>	<b>10 688</b>		
<b>② ACTIF CIRCULANT</b>				
Créances usagers et comptes rattachés	4 200		4 200	9 700
Valeurs mobilières de placement	50 373		50 373	50 373
Disponibilités	354 604		354 604	344 416
<b>TOTAL ②</b>	<b>409 178</b>		<b>409 178</b>	<b>404 490</b>
<b>③ COMPTES DE RÉGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	1 566		1 566	1 095
<b>TOTAL ③</b>	<b>1 566</b>		<b>1 566</b>	<b>1 095</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (① + ② + ③)</b>	<b>421 431</b>	<b>10 688</b>	<b>410 743</b>	<b>405 585</b>

BILAN — PASSIF	Exercice N clos le 31/12/2023	Exercice N-1 clos le 31/12/2022
<b>① FONDS PROPRES</b>		
Report à nouveau		402 431
Excédent ou déficit de l'exercice		5 014
Situation nette (sous total)		407 446
<b>TOTAL ①</b>		<b>407 446</b>
<b>② FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
<b>TOTAL ②</b>		<b>0</b>
<b>③ PROVISIONS</b>		
<b>TOTAL ③</b>		<b>0</b>
<b>④ DETTES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 119
Dettes fiscales et sociales		179
Autres dettes		2 000
<b>TOTAL ④</b>		<b>3 298</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (① + ② + ③ + ④)</b>	<b>410 743</b>	<b>405 585</b>

**COMPTE  
DE  
RÉSULTAT**

**EXERCICE  
N  
clos le  
31/12/2023**

**EXERCICE  
N-1  
clos le  
31/12/2022**

<b>① PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations, dons	26 469	23 834
Ventes de biens et services	14	8
Indemnités jugements	15 516	35 783
<b>TOTAL ①</b>	<b>41 999</b>	<b>59 625</b>
<b>② CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	40 349	35 519
Impôts, taxes et versements assimilés	2	
Autres charges		147
<b>TOTAL ②</b>	<b>40 351</b>	<b>35 666</b>
<b>1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (① - ②)</b>	<b>1 648</b>	<b>23 959</b>
<b>③ PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres intérêts et produits assimilés	3 735	1 757
<b>TOTAL ③</b>	<b>3 735</b>	<b>1 757</b>
<b>④ CHARGES FINANCIÈRES</b>		
	0	0
<b>TOTAL ④</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2. RÉSULTAT FINANCIER (③ - ④)</b>	<b>3 735</b>	<b>1 757</b>
<b>3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (① - ② + ③ - ④)</b>	<b>5 382</b>	<b>25 716</b>
<b>⑤ PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
	0	0
<b>TOTAL ⑤</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>⑥ CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opération de gestion	190	600
<b>TOTAL ⑥</b>	<b>190</b>	<b>600</b>
<b>4. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS (⑤ - ⑥)</b>	<b>-190</b>	<b>-600</b>
Participation des salariés aux résultats <b>(⑦)</b>		
	0	0
Impôts sur les bénéfices <b>(⑧)</b>		
	178	150
<b>Total des produits (① + ③ + ⑤)</b>	<b>45 734</b>	<b>61 382</b>
<b>Total des charges (② + ④ + ⑥ + ⑦ + ⑧)</b>	<b>40 719</b>	<b>36 416</b>
<b>EXCÉDENT-OU DÉFICIT</b>	<b>5 014</b>	<b>24 966</b>

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice N clos le 31/12/2023	Exercice N-1 clos le 31/12/2022
-------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	171 468	168 425
<b>TOTAL</b>	<b>171 468</b>	<b>168 425</b>

CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	171 468	168 425
<b>TOTAL</b>	<b>171 468</b>	<b>168 425</b>

.....

## ANNEXE

En tant qu'association agréée de protection de l'environnement (L. 141-1 du Code de l'environnement), et en application des dispositions des articles R. 141-19 et R. 141-25 du Code de l'environnement, *Paysages de France* établit ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leur annexe. Le règlement comptable n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'*Autorité des normes comptables* est utilisé pour l'élaboration des comptes annuels.

### OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet de protéger, réhabiliter et valoriser les paysages urbains et non urbains, ces derniers constituant une part essentielle du « patrimoine commun de la nation ». Pour ce faire, elle lutte contre toutes les atteintes au paysage et au cadre de vie et contre toutes les formes de pollution, notamment visuelle, dans les paysages urbains et non urbains, y compris maritimes et aériens.

### BILAN ACTIF

– Immobilisations incorporelles	Outils internet	6 168 €
– Immobilisations corporelles	Mobilier, matériel de bureau et informatique	– Aucun renouvellement de matériel – Valeur comptable : 0 € – Valeur du marché : 4 520 €
– Créances usagers et comptes rattachés	Indemnités jugements en attente de versement	4 200 €
– Valeurs mobilières de placement	Parts sociales du <i>Crédit Coopératif</i>	50 373 €
– Disponibilités	Parts sociales, compte bancaire, livret A,...	404 977 €
– Charges constatées d'avance	Factures concernant 2024	1 566 €

### BILAN PASSIF

– Fonds propres	En augmentation grâce au résultat positif réalisé	407 466 €
– Fournisseurs	Factures non parvenues ou non encaissées au 31 décembre	1 119 €
– Dettes fiscales et sociales	Impôt sur revenus financier	179 €

## COMPTE DE RÉSULTAT

- Les produits d'exploitation s'élèvent à **41 999 €** contre 59 625 € en 2022 (montant total des indemnités des tribunaux plus faible en 2023).
- Les charges d'exploitation s'élèvent à **40 351 €** contre 35 666 € en 2022.

Répartition des principaux postes :

↗ Ventes diverses	14 €	Anecdotique
↗ Cotisations, dons	26 469 €	Davantage de nouvelles adhésions, et beaucoup moins de dons et de réadhésions.
↘ Produits des jugements	15 516 €	En forte baisse. Moins de jugements en 2023.
↗ Résultat financier	3 735 €	En hausse. Les taux de rendements étaient plus importants en 2023 qu'en 2022
↗ Charges d'exploitation	40 351 €	En hausse, en raison de tâches administratives en sous-traitance, de la maintenance du site internet, de davantage de déplacements, mais moins de frais d'avocats.

L'association réalise un excédent de **5 014 €**, contre 24 966 € en 2022, grâce aux dons et aux cotisations.

## VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Au cours de l'exercice, l'association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers, des réunions et démarches diverses, de contributions volontaires (environ une centaine de bénévoles qui participent à des degrés divers) évaluées à près de **12 000 heures**. Sur une base de calcul de **1 747 € bruts mensuels**, la valorisation des contributions volontaires est estimée à **171 468 €**.

## CONCLUSION

Moins de jugements dans les tribunaux et dans les cours d'appel en 2023, ce qui a réduit les montants des indemnités. L'association a également sous-traité des tâches administratives et a eu des frais relatifs à la maintenance du site internet.

Bien que le résultat soit excédentaire, celui-ci est plus faible qu'en 2022.

## PRÉVISIONS 2024

- Pas de projet d'investissement programmé pour cette année.
- Embauche d'un salarié.
- Placements d'une partie de la trésorerie sur des livrets ou comptes qui bénéficient d'un meilleur rendement (placements sans risques)
- Pas de demande de subvention publique ni de mécénat pour 2024.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

PRODUITS		CHARGES	
Cotisations, dons	25 000	Autres achats et charges externes	32 815
Ventes de biens et services	15	Impôts, taxes et versements assimilés	200
Indemnités jugements	20 000	Salaires et traitements	17 000
Autres intérêts et produits	5 000		
<b>Total</b>	<b>50 015</b>	<b>Total</b>	<b>50 015</b>

Grenoble, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Igor Blondeel, trésorier